

Le service social d'entreprise



« Le service social se situe à l'articulation de la vie au travail et hors travail. La pauvreté n'épargne même plus les travailleurs en CDI et les situations d'urgence se multiplient.»

Entreprises et carrières n°11 53/54

Contexte

Dans le monde de l'entreprise, en constante mutation, le service social du travail est une fonction souvent méconnue et qui n'a pas de caractère obligatoire .

Présentation des dispositifs

Mot-clé	De quoi s'agit-il?	Dans quel(s) cas?	Les services proposés
Accueillir	Recevoir tou-te-s les salarié-e-s	•Vie professionnelle : rappel des droits, conseils, médiation, retraite, etc.	•Aides internes à l'entreprise en y associant les acteurs concernés si besoin (déontologue, médecine du travail, délégué-e-s du personnel, élu-e-s de CE, RH, management, psychologues...)
Ecouter	Capacité d'écoute sans jugement	•Famille : maternité, enfants, séparation, divorce, violences conjugales, deuils...	
Informier	Transmettre les informations nécessaires à la résolution des difficultés	•Logement	•Aides externes à l'entreprise en faisant appel aux réseaux de partenaires (CAF, CPAM, AGEFIPH, MDPH, Banque de France, Trésor public, Crédit Municipal de Paris, Service social des Conseils Généraux et Mairies dont les conseillères en économie sociales et familiales, Points d'accès aux droits, Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) ou Points Services aux Particuliers, Emmaüs SOS Famille...
Accompagner	Suivi social individuel	•Domaine financier : conseil dans le rééquilibrage du budget, avances sur salaire répétées, saisie avis à tiers détenteur (ATD), endettement... •Santé : longue maladie, incapacité /invalidité, risques psychosociaux... •Handicap : maintien dans le poste, aménagement, RQTH... •Administratif : CAF... •Juridique : décès...	

Bon à savoir !

- Par leur capacité d'expertise et à partir de la connaissance des problèmes des salariés, le service social peut alerter, informer et participer à la mise en place d'actions de prévention
- Les conditions de réussite sont :
 1. Pour le service social :
 - Travailler de manière concertée avec les salarié-e-s, la ligne managériale, les acteurs RH et tout autre partenaire qualifié (psychologue...)
 - Mettre en œuvre des actions de partenariat en externe, synergie existante mais à développer avec les acteurs du service social des collectivités territoriales
 2. Pour l'entreprise : informer et associer le service social aux projets en cours



- Le service social agit en toute confidentialité
- Les salarié-e-s les plus touché-e-s, très souvent ne se manifestent pas

Liens utiles

<http://www.cramif.fr/service-social/service-social-liens-utiles.asp>
www.paris.fr/viewmultimediasdocument?multimediasdocument-id=35729
http://www.paris.fr/pratique/famille/aides-financieres-et-prestations-sociales/les-services-sociaux-parisiens/rub_9805_stand_10036_port_24466
http://www.paris.fr/pratique/aides-allocations-demarches/services-sociaux/les-services-sociaux-parisiens/rub_5611_stand_10036_port_11990
www.accesaudroit.paris.fr

Violences conjugales 3919
Allo enfance en danger 119

Ensemble, Innover et Agir pour l'inclusion sociale